

**2008/8924 - Approbation d'un contrat avec la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) pour la réalisation globale d'une opération de fouilles archéologiques sur les espaces extérieurs de l'Antiquaille - 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 5e par le Service Archéologique municipal** (Direction des Affaires Culturelles) (BMO du 11/02/2008, p. 0331)

Rapporteur : M. BEGHAIN Patrice

M. BEGHAIN Patrice, rapporteur : D'abord, merci Monsieur le Maire, merci Monsieur Nardone, Monsieur le Maire, il ne peut y avoir de bon adjoint à la culture que s'il a un bon maire.

(Exclamations.)

Et je le dis sans flagornerie, n'ayant plus rien à solliciter ni à demander. Alors, merci à vous aussi, Monsieur le Maire, de m'avoir fait confiance durant ces sept années et merci à mes Collègues d'avoir le plus souvent, accepté les rapports qu'en votre nom, je leur présentais.

Il s'agit ici d'un dossier qui représente un contrat entre la SACVL et le service archéologique municipal pour une opération de fouilles prescrites par le ministère de la culture sur les espaces extérieurs du site de l'Antiquaille.

Mme ISAAC-SIBILLE Bernadette : Monsieur le Maire, bien sûr, je suis d'accord avec ce dossier, mais je voulais simplement faire un petit commentaire.

Tout dernièrement, nous devons voter une autorisation de demande de dépôt de permis de construire par la SACVL sur un terrain qui ne lui appartenait pas encore.

Aujourd'hui, on nous demande encore de faire une convention d'occupation temporaire de ces mêmes lieux pour permettre la réalisation des fouilles demandées par la préfecture selon la convention signée. Est-ce vraiment une démarche sérieuse, faite de façon sérieuse pour une opération si importante que celle de la SACVL. C'est simplement un commentaire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : C'est le bon déroulement, c'est-à-dire, qu'en général on achète les lieux, on fait des projets, et en fonction des projets que l'on veut faire, on demande effectivement un certain nombre de fouilles préventives de manière à pouvoir être sûr qu'au moment du dépôt du permis de construire, on n'aura pas des problèmes de fouilles archéologiques trop importants et c'est comme ceci que nous avons procédé assez normalement.

M. BUNA Gilles, Adjoint : Je voulais simplement dire que, un, c'est parfaitement légal, deux, c'est même un principe de précaution qui s'applique, c'est-à-dire que l'on va échanger des parcelles en principe en mai ou en juin 2008 entre la Ville de Lyon et la SACVL. Il ne faut pas que cet échange soit trop inégal, c'est-à-dire qu'en fonction des fouilles, et des

confortements, la SACVL et la Ville de Lyon ajusteront l'échange. S'il y avait déséquilibre entre le montant des confortements et le montant des fouilles et éventuellement de la conservation de ce qui aurait été trouvé, chacun d'entre vous nous le reprocherait.

Donc, c'est plutôt un principe qui consiste à équilibrer l'échange entre les parcelles et les coûts futurs d'entretien ou de restauration immédiate.

M. BEGHAIN Patrice, Adjoint : Et imaginez que nous découvriions le vrai cachot de Saint Pothin !

Mme ISAAC-SIBILLE Bernadette : Je suis tout à fait d'accord, mais le jour de l'ouverture des plis, il avait été quand même question que la SACVL rétrocède gratuitement à la Ville de Lyon des terrains pour compenser le prix trop bas qu'elle payait aux Hospices Civils. Mais enfin je ne veux pas revenir sur une affaire douloureuse.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr qu'il y ait d'affaire douloureuse. En tout cas elles seront heureuses pour le 5<sup>e</sup> Madame Isaac-Sibille, et pour la Ville de Lyon.

Mme PESSON Alexandrine, Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement : Oui, c'est notre patrimoine à tous, donc il n'y a rien d'illégal et la Ville de Lyon est 75 % actionnaire de la SACVL, donc le site de l'Antiquaille appartient à 75 % à tous les Lyonnais.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)